

LES FRANCO-MANITOBAINS  
ET LES GRANDES UNITES SCOLAIRES

par

Jean-Marie Taillefer .  
B.A. de l'Université du Manitoba

Thèse présentée au Département  
d'Histoire de l'Université du Manitoba  
en vue de l'obtention  
d'une Maîtrise ès Arts  
en Histoire.

Manitoba, 1979.



LES FRANCO-MANITOBAINS  
ET LES GRANDES UNITES SCOLAIRES

BY

JEAN-MARIE TAILLEFER

A dissertation submitted to the Faculty of Graduate Studies of  
the University of Manitoba in partial fulfillment of the requirements  
of the degree of

MASTER OF ARTS

© 1979

Permission has been granted to the LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF MANITOBA to lend or sell copies of this dissertation, to the NATIONAL LIBRARY OF CANADA to microfilm this dissertation and to lend or sell copies of the film, and UNIVERSITY MICROFILMS to publish an abstract of this dissertation.

The author reserves other publication rights, and neither the dissertation nor extensive extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's written permission.

### RECONNAISSANCE

Nous voulons rendre hommage à tous ceux qui ont bien voulu nous aider dans la rédaction de cette thèse et à ceux qui ont bien voulu nous offrir des entrevues. Nous tenons particulièrement à exprimer notre vive gratitude au professeur Robert Painchaud, notre premier patron de thèse qui est décédé accidentellement l'année passée. En plus, nous voudrions remercier chaleureusement le patron de cette thèse, le Père V.J. Jensen, s.j. Ses connaissances du sujet, son entière disponibilité et sa curiosité intellectuelle nous ont été extrêmement précieuses.

## TABLE DES MATIERES

Chapitres	pages
Introduction.....	1
I. Antécédents historiques.....	9
II. Le Bill 97 et les grandes unités scolaires de 1945.....	20
III. Les grandes divisions scolaires au niveau secondaire	
A. Le rapport MacFarlane.....	32
B. La Commission des Frontières.....	46
C. La réaction des Franco-Manitobains à ces changements.....	55
IV. La période d'ajustement (1959-1966)	
A. Union des petits districts scolaires.....	73
B. Le rapport Michener.....	81
C. Mémoires des Franco-Manitobains à la Commission Michener.....	92
V. La consolidation des districts scolaires au niveau élémentaire	
A. Le Bill 16.....	106
B. La réaction des Franco-Manitobains à ces nouveaux changements.....	109
C. La réaction des organismes et de l'hebdomadaire franco-manitobain au Bill 16.....	138
VI. La Commission des Frontières	
A. Le rapport de 1969.....	155
B. La réaction des Franco-Manitobains au rapport de la Commission des Frontières.....	160
Conclusion.....	170
Appendice I.....	182
Appendice II.....	183
Bibliographie.....	184

## INTRODUCTION

Le Manitoba, lors de son entrée dans la Confédération canadienne, avait un nombre à peu près égal d'habitants de langue française et de langue anglaise.<sup>1</sup> Mais cette situation changea très rapidement et le groupe de langue française devint le moins nombreux dans quelques années. Déjà en 1890, les Franco-Manitobains qui parlaient le français représentaient à peine huit pour cent de la population Manitobaine.<sup>2</sup> Les droits inscrits dans l'Acte du Manitoba pour les écoles confessionnelles catholiques étaient liés de très près au sort du groupe de langue française. En plus, ces derniers voyaient dans cet Acte non seulement des garanties religieuses mais aussi des garanties linguistiques.

Ainsi, une minorité craint pour ses droits lorsqu'elle compte sur la bonne volonté de la majorité pour les maintenir. Ceci veut dire que toute tentative de la part du gouvernement pour prendre plus de contrôle sur l'éducation était vue d'une façon négative par la minorité.

C'est ainsi qu'en 1890, lorsque l'Acte des Ecoles Publiques est passé, le groupe minoritaire franco-manitobain voyait cette loi comme une attaque directe contre son contrôle sur l'éducation. Il est évident que la langue et la religion étaient extrêmement liées, et que même si cette centralisation du pouvoir touchait directement à la confessionnalité en éducation, le Franco-Manitobain voyait dans cette loi centralisatrice une perte presque totale de son autonomie en matière d'éducation.

Ainsi, même si le compromis Laurier - Greenway de 1896 garantissait un certain montant de droits linguistiques, la centralisation du pouvoir en éducation demeurait intacte et à toute fin pratique, les francophones, à cause de la création du système public demeuraient à la merci des bonnes intentions du gouvernement. Ceci se manifestait concrètement en 1916 par la loi Thornton qui fait de la langue anglaise la seule langue d'enseignement au Manitoba, abolissant du même coup tout le système d'école bilingue formé après le compromis Laurier - Greenway.

Mais, l'organisation des districts scolaires au Manitoba permettait, malgré la loi restrictive de 1916 et la centralisation du pouvoir de 1890, aux Franco-Manitobains de maintenir une grande partie du pouvoir au niveau local en éducation. Chaque petit district scolaire avait un contrôle presque total sur l'éducation dans son milieu. Dans le rapport de la Commission Royale sur l'Education de 1959, on indique:

"The organization of school districts and the administrative system for operating them was influenced largely by the system of Ontario from which many of the early settlers of the province came. The system was well adapted to the needs of a pioneer community in which communication was limited and districts were, to a considerable degree, autonomous."<sup>3</sup>

Ainsi, lorsque le gouvernement provincial bannit le français comme langue d'enseignement dans les écoles en 1916, les Franco-Manitobains décidèrent de former une association pour protéger leurs intérêts en matière d'éducation. Cet organisme fut nommé l'Association d'Educa-

tion des Canadiens-Français du Manitoba. Ce qui se créait, était un organisme qui ferait le lien entre tous les petits districts scolaires franco-manitobains de la province. Ainsi, cette Association dirigée par des volontaires établit en fait un système d'éducation parallèle pour la population francophone. Ceci permit à la population franco-manitobaine de maintenir un contrôle assez important sur l'éducation de ses enfants.

Si on s'en tient à la thèse de maîtrise de Monsieur P.E. Leblanc intitulée "L'enseignement Français au Manitoba, 1916-1968", on se rend vite compte que l'éducation française offerte aux étudiants franco-manitobains de 1916 jusqu'à environ la deuxième grande guerre semblait suffisante pour enrayer l'assimilation:

"Il apparaît effectivement que cela ne fut pas le cas de 1916-1945, approximativement, les Franco-Manitobains possédant une sorte de Ministère de l'enseignement français mis sur pied et administré par l'Association d'Education des Canadiens-Français du Manitoba, donnèrent à leurs enfants un enseignement français qualitativement et quantitativement suffisant. Le système des Franco-Manitobains s'appuyait sur trois facteurs: le contrôle des commissions scolaires, que rendait possible une population homogène, surtout en milieu rural; une forte emprise morale sur le personnel enseignant, ce qui dépendait implicitement d'un fort contrôle clérical; et l'attitude bienveillante et l'indifférence relative des autorités du Ministère de l'éducation."<sup>4</sup>

Mais suite à la deuxième grande guerre les composantes qui avaient maintenu ce système parallèle se transformèrent. En plus, l'urbanisation

rapide vint aussi faire ses ravages en terme d'anglicisation. Plusieurs des villages francophones, tels que Lorette, St-Norbert et autres, situés près de Winnipeg devinrent graduellement des villages dortoirs pour les ouvriers de la ville. Beaucoup d'anglophones déménagèrent dans ces villages. Ainsi, l'homogénéité francophone fut rapidement perdue. Ce qui se produisait en fait était un dépeuplement de nos campagnes et une poussée importante vers les villages et les villes. Une bonne partie de la population se concentrait de plus en plus dans les plus gros centres. Ainsi, ce mouvement d'urbanisation amena avec lui une poussée nouvelle vers une centralisation du système scolaire. Ce mouvement de centralisation n'était pas totalement nouveau dans cette province. Dans le rapport du "Special Select Committee of the Legislative Assembly on Education" en 1945, on peut lire:

"Considerable progress, however, was made during the second decade of the present century towards consolidation of school districts. At present, there are in operation 101 consolidated school districts. One rural municipality, Miniota, has constituted itself as a municipal school district. There are nineteen other areas, such as the suburban municipalities, where the boundaries of the municipalities are coterminous with those of the school district."<sup>5</sup>

De fait, certaines provinces avaient déjà entrepris cette énorme tâche. L'Alberta par exemple, en était une:

"...the fullest of these reports is that of Alberta where the school divisions, comprising sixty to eighty districts, have been



in operation since 1936."<sup>6</sup>

Pour les Franco-Manitobains, la consolidation des petits districts scolaires dans les grandes unités, telle que proposée en 1945 et établie plus tard durant les années soixante, représentait le déclin du système parallèle institué suite à la loi de 1916. On se rendit compte rapidement que cette centralisation pouvait mettre fin au contrôle direct que les Franco-Manitobains exerçaient sur l'éducation de leurs enfants.

Si on ajoute à cette possibilité de perte du contrôle en éducation, tous les autres changements qui se sont effectués dans la population franco-manitobaine après la deuxième grande guerre, on a le spectacle d'une population quelque peu en désarroi. Cette société foncièrement rurale devient en grande partie urbaine. La venue de l'électricité dans les foyers ruraux à la fin des années quarante et au début des années cinquante, l'installation du téléphone, la construction de nouvelles routes à cette même époque, contribuèrent toutes à améliorer les réseaux de communication à l'intérieur de la province et ainsi augmentèrent la possibilité de centralisation administrative en éducation. L'ère de la télévision et des "mass media" vient bouleverser davantage cette minorité qui se cherche de plus en plus dans un monde en évolution rapide. Ainsi en 1958, une commission royale d'enquête en éducation suggère la création de grandes unités scolaires au niveau secondaire: comment vont réagir les Franco-Manitobains?

Cette thèse se propose d'examiner la situation qui existait en éducation au Manitoba avant la création des grandes unités scolaires par rapport aux Franco-Manitobains. Nous examinerons de près les réactions des Franco-Manitobains en 1945, lors du premier essai important de la part d'un gouvernement manitobain à consolider les petits districts scolaires en grandes unités.

Mais, la majeure partie de cette thèse sera consacrée aux réactions des Franco-Manitobains aux changements apportés par les deux rapports MacFarlane et Michener qui furent la base de la consolidation des petits districts scolaires en grandes divisions scolaires. Des individus aussi bien que des groupes se sont unis pour défendre ou pour opposer ces changements. En 1959, la consolidation du niveau secondaire a suscité une controverse. Mais, le plus grand conflit a eu lieu en 1967, lors de l'établissement des divisions unitaires qui engloberaient aussi les écoles élémentaires. Nous examinerons l'opposition ou l'adhésion des Franco-Manitobains aux changements proposés dans les rapports. Nous scruterons de près les raisons de leur prise de position. Nous entreverrons aussi la possibilité d'apathie et nous essaierons d'expliquer sa présence s'il y a lieu.

Nous concentrerons nos efforts sur les régions qui allaient devenir les cinq grandes divisions unitaires, c'est-à-dire la division de la Rivière Seine, la division de la Rivière Rouge, la division du Cheval Blanc, la division de St-Boniface et la division de la Montagne. En plus, nous examinerons la commission scolaire de Turtle River, une division en majorité anglaise, mais où se situent des écoles avec une

clientèle francophone, tels que Laurier et Ste-Rose.

Nous avons interrogé des Franco-Manitobains qui furent impliqués dans ces régions. Ces personnes ont bien voulu répondre à une série de questions que nous leur avons posées et leurs réponses nous aideront à interpréter la réaction des gens à ces changements. En plus, La Liberté et le Patriote ainsi que les documents de l'Association d'Education des Canadiens-Français du Manitoba, de l'Association des Commissaires d'Ecoles de Langue Française et certains autres documents officiels du Ministère de l'Education, nous furent des outils indispensables. Les présentations des organismes aux différents groupes de travail, les mémoires présentés aux différentes commissions royales, et la thèse de Monsieur Paul-Emile Leblanc, nous furent des précieuses sources d'information. Ceci constitue la base de notre documentation.

## NOTES

## INTRODUCTION

1. Statistiques du Canada, Recensements du Canada, 1665 à 1871, Volume IV, Ottawa, I.B. Taylor, 29,31, 33 Rideau St., 1876, pages 380-387.
2. Statistiques du Canada, Recensements du Canada, 1891, Volume I, Ottawa, S.E. Dawson, 1898, page 118.
3. MacFarlane, R.O.; Bruns, J.H.; Cuddy, J.A.; Hansen, S.; Wood, Hortense, Report of the Manitoba Royal Commission on Education, Queen's Printer, Winnipeg, 1959, page 21.
4. Leblanc, P.E., L'Enseignement Français au Manitoba, 1916-1968, Thèse présentée au Département d'Histoire de l'Université d'Ottawa en 1968, Ottawa, 1968, page 2.
5. Report of the Special Committee of the Manitoba Legislative Assembly on Education, James L.W. Cowie, King's Printer for the Province of Manitoba, 1945, page 11.
6. Ibid, page 14

## CHAPITRE I

## ANTECEDENTS HISTORIQUES

La consolidation par opposition à la décentralisation semble un problème presque toujours présent dans le secteur administratif d'une entreprise ou d'un gouvernement. Ce problème se pose aussi bien en éducation que dans les autres domaines. Au Manitoba, la question de centralisation s'est posée dans le secteur de l'éducation à plusieurs reprises. Mais, en tant que minorité, les Franco-Manitobains ont toujours dû se tenir plus particulièrement aux aguets quand le vent de la centralisation se levait.

L'Acte du Manitoba de 1870 avait créé un système assez décentralisé. L'Acte des Ecoles Séparées, qui entra en vigueur le 27 avril 1871, établissait un système double en éducation. Ainsi, les protestants, aussi bien que les catholiques; avaient des bureaux séparés avec les pouvoirs presque totaux sur l'éducation de leur clientèle. Les districts scolaires étaient habituellement divisés selon les frontières des paroisses des différentes affiliations religieuses. Des commissaires étaient élus au niveau local par les contribuables pour administrer les districts scolaires. En plus, les fonds gouvernementaux destinés à l'éducation étaient séparés (à parts égales) entre catholiques et protestants.

"The monies appropriated to education by  
the Legislature were to be divided equally

one moiety therefore to the support of Protestant schools, the other moiety to the support of Catholic schools."<sup>7</sup>

Dès 1875 la formule de fonds fut remplacée par une formule "pro rata" selon la population, car la population avait déjà changé énormément à cause de l'arrivée des colons de l'Ontario.

Mais le gros changement administratif en éducation suite à l'Acte du Manitoba fut l'Acte des Ecoles Publiques de 1890. Ceci représentait une grande consolidation de pouvoir de la part du gouvernement provincial. Les clauses principales de cet acte peuvent se résumer comme suit:

- "1. Les deux bureaux d'éducation, catholique et protestant, furent supprimés pour être remplacés par un seul bureau de l'Instruction publique qui devait consister en cinq ministres du cabinet provincial et un bureau d'aviseurs composé de 7 à 9 éducateurs nommés par le Lieutenant Gouverneur.
2. Tout règlement concernant la localité de l'école, les manuels scolaires, les classements des professeurs, la réglementation des examens et la pratique religieuse devenait la responsabilité des aviseurs.
3. Tout exercice religieux serait facultatif, sous contrôle de la commission scolaire locale.
4. Tout fond monétaire devenait la propriété du fond commun des écoles publiques.
5. Tout enseignement de la religion était proscrit durant les heures de classe."<sup>8</sup>

Ainsi prit fin la période du maintien financier par l'état des écoles confessionnelles. Cette centralisation du pouvoir en éducation était accompagnée d'une autre loi qui faisait de l'anglais la seule langue officielle au Manitoba. L'uniformisation se faisait en même

temps qu'une consolidation du pouvoir de la part de la majorité anglaise et protestante. Morton, dans son livre Manitoba - a History, indique:

"The school question is concluded to the satisfaction of the British and Protestant majority in Manitoba."<sup>9</sup>

La création du système public de 1890 au Manitoba assurait un contrôle plus direct de la part du gouvernement sur l'éducation qui avait été en bonne partie sous le contrôle de l'Eglise. Tel que déjà cité, l'Acte des Ecoles Publiques remplaçait les deux bureaux de l'éducation, catholique et protestant, par un seul bureau d'instruction publique sur lequel siégeaient cinq ministres du cabinet provincial. Indépendamment de l'intention du gouvernement, le résultat était clairement de contrôler le secteur de l'éducation qui jusqu'à ce moment était demeuré presque entièrement dans les mains des groupes religieux.

Le compromis Laurier - Greenway de 1896 retarda quelque peu l'uniformisation et la centralisation. Les Franco-Manitobains ainsi que les autres groupes ethniques avaient tout de même reçu la permission d'enseigner dans leur langue maternelle. Les Français, les Allemands et les Polonais surtout ont profité des termes de cet accord. Ces écoles bilingues devaient exister jusqu'en 1916.

Il est intéressant de noter que selon un rapport spécial sur les écoles bilingues du Manitoba en 1916, sur une inscription totale

de 100,963 élèves dans les écoles du Manitoba, il y avait une inscription de 7,393 dans les écoles bilingues françaises, 2,814 dans les écoles bilingues allemandes, et 6,513 dans les écoles Polonaises ou Ukrainiennes (Ruthènes).<sup>10</sup> Ces groupes représentaient un pourcentage important de la population étudiante totale de la province. L'inspection complète des écoles bilingues de la province autorisée par le gouvernement provincial avait pour but de déterminer l'étendue et l'efficacité de l'enseignement de la langue anglaise dans ces écoles. Selon le rapport, aucune autre discipline ne fut évaluée. Cette inspection faisait suite à une campagne incessante menée par le quotidien le Free Press, qui débuta en 1912 et culmina en 1916 avec la loi Thornton abolissant les écoles bilingues.

"In the hope of driving a wedge into the political facade of the local Government, Dafoe attacked on every count with partisan vigour. Of particular interest was the school system. With no further fear of embarrassing Laurier, the Free Press began a concerted attack to end multilingual schools in the province. These schools were not limited to the French-Canadian minority; every national group was permitted to use its own language as well as being required to learn English."<sup>11</sup>

Les données du rapport de l'inspection des écoles bilingues furent utilisées pour justifier l'abolition du système bilingue d'éducation et l'implantation du système unilingue anglais. Ce document s'efforçait de démontrer qu'au niveau élémentaire, les étudiants étaient



faible en anglais mais que ceci s'améliorait au niveau secondaire. Si on reprend certains des commentaires faits par les inspecteurs du gouvernement dans ce rapport, on rencontre des remarques qui pourraient permettre à un lecteur de mettre en doute l'objectivité de leurs auteurs:

"Haywood  
No. 1193  
27 French  
Newcombe says, 'In lower grades they know little or no English. A few pupils in the senior grades can converse, say five out of six'.

Portage la Prairie  
39 Ruthenians  
5 Austrians  
3 Germans  
5 Poles  
2 French Half-Breeds  
3 Canadians

LeBlanc  
No. 1574  
Weidenhammer says, 'Higher grades speak fairly well'.

St. Agathe  
No. 974  
51 French  
3 English  
(a graded school)  
Lang says, 'Weak, as might be expected in lower grades. Fair in higher grades'.

St. Jean Baptiste North  
No. 939  
25 French  
Lang says, 'None of the children in this school can converse at all'.<sup>12</sup>

Ainsi, la loi Thornton introduisait une sorte de consolidation ou plutôt une uniformisation du système scolaire au Manitoba.

Ceci se faisait au détriment des minorités et plus particulièrement la minorité franco-manitobaine dont les droits avaient été garantis à l'entrée du Manitoba dans la Confédération canadienne. Il est évident que l'intention du gouvernement de l'époque était de faire de l'école un agent d'assimilation afin d'uniformiser la langue et les valeurs des étudiants manitobains. R.S. Thornton, le Ministre de l'Education du gouvernement libéral Norris, responsable de cette loi, l'indiquait très clairement dans son discours en chambre le 12 janvier 1916 lorsqu'il expliquait le bien-fondé de "An Act to Amend the Public Schools Act":

"The first essential to individual progress in any land is to know the language of the country. In an English-speaking country as this is, a knowledge of English is more necessary than a knowledge of arithmetic. No matter what a man's attainments may be, the doors of opportunity are closed to him if he does not have a knowledge of English, the common tongue... We are building today for the Canada of tomorrow, and our common school is one of the most important factors in the work."<sup>13</sup>

Suite à cette consolidation du pouvoir politique en éducation par la majorité anglophone, les francophones décidèrent d'acquiescer publiquement à la loi Thornton. Mais, du même coup, ils fondèrent l'Association d'Education des Canadiens-Français du Manitoba qui avait pour but de préserver l'enseignement du français dans leurs écoles.

A toute fin pratique l'Association devint le Ministère de l'Education des Canadiens-Français. Les Franco-Manitobains avaient fondé l'Association d'Education pour les diriger en matière d'éducation. Paul-Emile Leblanc l'indique bien lorsqu'il écrit au sujet du premier congrès général de l'Association d'Education:

"Le comité d'administration scolaire, tout nouvellement formé, demanda que l'on avertisse les instituteurs de communiquer au secrétariat de l'Association tout ce qui surviendra de nouveau dans les écoles; l'Association leur donnerait un avis sur la conduite à suivre... Le congrès avait réussi à canaliser les esprits vers un but linguistique et religieux. Cette unanimité idéologique ne sera brisée qu'une trentaine d'années plus tard."<sup>14</sup>

Les résultats de la loi Thornton se firent sentir rapidement. Dans les trois points les plus saillants, on retrouvait la tendance centralisatrice du gouvernement. Il fallait uniformiser l'éducation au Manitoba. Ainsi, le gouvernement se hâta d'unir au niveau administratif les écoles normales de St-Boniface et Winnipeg.

"Dorénavant les normaliens devaient subir les examens en anglais; la littérature et la grammaire française disparaissaient du programme."<sup>15</sup>

Deuxièmement le programme scolaire ne contenait plus aucune trace d'enseignement bilingue au niveau des huit premières années. Au niveau secondaire, les programmes bilingues des années précédentes y étaient, mais le français ou l'allemand jusqu'à là obligatoire pour l'obtention d'un diplôme bilingue, était devenu

facultatif.

En dernier lieu, le système d'inspection bilingue était remplacé par un système d'inspection régional qui ne prenait aucunement en considération les régions bilingues lors de la nomination d'inspecteurs. Souvent un inspecteur anglo-protestant était affecté à un district bilingue.

Ainsi, la consolidation du pouvoir de la part de la majorité dans le but d'offrir une éducation uniformisée aux enfants du Manitoba, se fit au dépens des minorités manitobaines. Les Franco-Manitobains furent perdants au niveau juridique aussi bien qu'au niveau pratique. Même si la fondation de l'Association d'Education enraya les efforts de l'assimilation, il demeure tout de même que cette consolidation enlevait à la population franco-manitobaine tous ses droits au niveau juridique en matière d'éducation.

De 1916 à 1945 approximativement, il n'y eut presque pas de changement sur la scène éducative au Manitoba. Le système de base qui était les petits districts scolaires quasi autonomes, parsemés à travers la province, continua d'exister. De fait dans le rapport sur l'éducation de 1945, on indique qu'il y avait 1,875 petits districts scolaires en opération et 2,098 écoles.<sup>16</sup> Ainsi, la plupart de ces petits districts scolaires étaient composés d'une seule école. Ainsi, on se rend vite compte que ces petits districts scolaires ont permis aux Franco-Manitobains de préserver une grande autonomie en

matière d'éducation. Les commissaires de ces petits districts scolaires contrôlaient presque tous les aspects importants en éducation au sein de leur district. Il est vrai qu'ils devaient suivre la loi scolaire. Mais ils étaient responsables d'embaucher le professeur et avec l'aide du curé qui détenait un large pouvoir dans les décisions paroissiales, ils s'assuraient que la religion et la langue n'étaient pas négligées dans les écoles. Alors, à toute fin pratique, les écoles dans les petits districts scolaires franco-manitobains étaient françaises et catholiques.

Le Ministère de l'Education de son côté, pour plusieurs raisons, mais surtout à cause du marasme administratif créé par les centaines de petits districts scolaires souvent composés d'une seule école et d'un seul professeur et à cause d'un système de communication peu développé, ne pouvait contrôler d'une façon stricte, la mise en application à la lettre de la loi. En plus, il existait une certaine sympathie de la part de plusieurs membres du Ministère de l'Education pour le sort des Franco-Manitobains.

"Les autorités du Ministère avaient une sympathie réelle pour les organismes qui l'aidaient dans ses fonctions. Or l'Association d'Education était une des seules associations qui s'occupaient d'éducation. Il y avait en plus chez certains dirigeants du Ministère, dont le sous-ministre Robert Fletcher, une compréhension, certainement mieux développée que chez la majorité, des aspirations des Canadiens-Français."<sup>17</sup>

C'est ainsi que, même si la loi ne permettait pas l'enseignement du français, en fait, il y a eu un enseignement du français et en français qui donnait aux Franco-Manitobains la chance d'évoluer dans leur langue. L'Association d'Education, qui dans plusieurs domaines, travaillait de paire avec le Ministère de l'Education même si rien n'était rendu officiel, représentait les aspirations linguistiques et religieuses des Franco-Manitobains. Chez les Franco-Manitobains la maxime de "la langue gardienne de la foi" semblait exprimer assez le bien fondamental qui existait entre les deux valeurs primordiales de cette société. Cette communauté de pensée que l'on retrouvait dans son Association, ses instituteurs et sa population en général permettait un enseignement du français allant de paire avec un zèle missionnaire de la part des instituteurs. Ceux-ci, en grande partie des religieux, liaient les rôles de la propagation de langue et de la foi.

Cette unanimité chez les Franco-Manitobains était en grande partie dûe à l'homogénéité de leur origine sociale. La plupart vivaient dans des milieux ruraux et étaient en grande partie agriculteurs. Ces milieux ruraux étaient aussi isolés des influences assimilatrices que l'on retrouvait surtout dans les centres urbains. Ainsi, l'isolement des centres ruraux et la présence des petits districts scolaires permettaient aux Franco-Manitobains de maintenir un contrôle important sur la petite école locale. Mais tout ceci était appelé à changer.

## NOTES

## CHAPITRE I

7. Bureau de l'Education Française, Histoire du Manitoba (guide du maître), Les écoles au Manitoba de 1870 à 1890, Queen's Printer, Winnipeg, 1973, Section B, page 3.
8. Ibid, Section B, page 9.
9. Morton, L.W., Manitoba: A History, University of Toronto Press, Toronto, 1957, page 25. W.L. ✓
10. Department of Education, Special Report on Bilingual Schools in Manitoba, Printed James Hooper, King's Printer, Winnipeg, 1916, page 1.
11. Ramsay, Cook, The Politics of John W. Dafoe and the Free Press, University of Toronto Press, Toronto, 1963, page 55.
12. Op. cit., Special Report on Bilingual Schools in Manitoba, pages 9, 25, 30, 33, 35.
13. Cissons, C.B., Bilingual Schools in Canada, Toronto, J.M. Dent, 1917, page 150. S ✓
14. Leblanc, P.E., L'Enseignement Français au Manitoba, 1916-1968, Thèse présentée au Département d'Histoire de l'Université d'Ottawa en 1968, Ottawa, 1968, page 29.
15. Ibid, page 30.
16. Report of the Special Select Committee of the Manitoba Legislative Assembly on Education, James L. Cowie, King's Printer for the Province of Manitoba, Winnipeg, 1945, page 5.
17. Op. cit., L'Enseignement Français au Manitoba, 1916-1968, page 35.

## CHAPITRE II

## BILL 97 - GRANDES UNITES SCOLAIRES DE 1945 A 1957

En 1944, le gouvernement du Manitoba mit sur pied un comité spécial en éducation. Ce comité fut doté d'un mandat précis:

"The Select Committee was appointed by a resolution of the House on Friday, 10 March, 1944, to enquire into and report upon:

- a) The administration and financing of the public school system of the province.
- b) Equalization of educational opportunity throughout the province, with particular reference to elementary and technical education.
- c) Technical education in the light of present-day and post-war needs.
- d) The provision for and control of admission of students to various faculties at the University of Manitoba.
- e) Any and all matters relating to the above, including curriculum, training of teachers and post-war education."<sup>18</sup>

Ainsi le gouvernement, à travers son comité spécial remettait en question la validité des petits districts scolaires. Dans le rapport à la Législature du Manitoba en 1945, le comité proposait, dans une de ses recommandations, la création de grandes unités scolaires:

"The committee having considered the arguments, accepts the principle of the larger unit of school administration. It considers that such units could provide a greater degree of equality of educational opportunity, particularly at the secondary level. It further considers that the administrative areas should



be sufficiently large to provide a complete educational program at the elementary and secondary levels, including provision for differentiation of educational opportunity."<sup>19</sup>

Suite à ce rapport, le bill qui amendait l'Acte des Ecoles Publiques fut introduit et passé en chambre. Ce bill permettait l'établissement des grandes unités scolaires. Ainsi, on suggérait que les commissions scolaires centrales de ces grandes unités seraient responsables des affaires communes à toute la région et que les petits districts scolaires conserveraient le contrôle des détails locaux. Au mois de janvier 1947, on assistait à la création de la division scolaire de Dauphin-Ocre.

Les Franco-Manitobains étudièrent avec attention le projet de loi 97. Dans un document préparé par l'Association d'Education des Canadiens-Français et circulé parmi la population franco-manitobaine, on retrouvait les appréhensions et les inquiétudes de la population face aux grandes unités scolaires. Les Franco-Manitobains avaient peur que ces grandes unités scolaires leur soient imposées. Il y avait une divergence d'opinion lorsqu'on venait à interpréter la clause 4 du bill 97, qui avait trait au vote pour l'acceptation ou le refus des grandes unités scolaires. La clause se lisait comme suit:

"The Lieutenant-Governor in Council shall not include a municipality or part of a municipality in the school area unless a majority of all the electors who vote on by-laws submitted by their several municipalities as hereinafter provided, vote in